

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

**Séance du 17 septembre 2022**

Le 17 septembre 2022, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

**Membres présents** : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, MM. BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, BARRET Alexandre Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, CAPELE Edith,

**Membres excusés** : Mme HAMON Aurélie, M. MALECOT Didier,

**Membres absents** : 0

Mme LAMOUREUX DIARD Marie-Paule quitte la séance à 11h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 7

Date de convocation : 12/09/2022

Mme Karine BOUGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 2022/21**

**OBJET : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23/08/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de LA SELLE GUERCHAISE au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera au budget principal de la commune ;
- que l'amortissement sur décision de l'assemblée délibérante, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022/22**

**OBJET : Amortissement des travaux d'investissement**

Certains travaux d'investissement réalisés par la commune doivent être amortis conformément à la réglementation comptable.

Les travaux liés à l'aménagement du centre bourg et plus précisément ceux concernant les eaux pluviales doivent être amortis. Il convient donc de prévoir la durée de cet amortissement pour les travaux payés au compte 2046.

Après délibération, le conseil municipal décide d'amortir les travaux d'investissement payés au compte 2046 sur le budget communal pour une durée de 20 ans.

**N° 2022/23**

**OBJET : Décision modificative N° 1 budget communal 2022**

Le conseil municipal a validé l'acquisition d'un terrain situé près de la mairie dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Les crédits n'avaient pas été prévus au compte 2111 lors du vote du budget primitif 2022. A ce titre, il convient d'inscrire la somme nécessaire au paiement de ces dépenses :

**Section investissement**

**Dépenses**

2111 – Immobilisation corporelle – terrains nus	+ 1 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	- 1 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les décisions modificatives détaillées ci-dessus du budget communal 2022.

**N° 2022/24**

**OBJET : Aménagement du centre bourg – Validation devis Lardeux**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, le décompte général définitif a été signé avec l'entreprise LEROY PAYSAGES suite à la résiliation du marché. Les travaux de plantations des espaces verts n'ayant pas été réalisés, l'entreprise LARDEUX qui n'avait pas été retenue lors de l'appel d'offres a été sollicitée pour finaliser ce marché.

L'entreprise LARDEUX a transmis un devis d'un montant de 16 950.48 € TTC correspondant à la fourniture et la mise en place des plantes.

Après délibération, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise LARDEUX pour finaliser le marché espaces verts de l'aménagement du centre bourg.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Devis les jardins de l'avenir :**

L'entretien du mini-golf est problématique. La solution est de racler les cailloux, retravailler la terre puis remettre en herbe. Le devis des jardins de l'avenir est de 1569 euros. Il est demandé de faire établir un devis aux établissements lardeux pour comparatif.

### **Leroy Paysage**

Leroy Paysage a acté par courrier notre fin de collaboration. Une prime de révision de 85 euros est à régler. Le conseil municipal valide ce paiement.

### **Architecte conseil - église**

La venue de l'architecte conseil a permis un avis sur l'état des moulures de l'église. Un deuxième architecte expert doit être programmé pour pouvoir obtenir un diagnostic. La société de couverture de par sa venue confirme qu'il n'y a pas de fuite mais que les plaques de Zinc seront à changer.

Pour les cloches une recherche de subvention doit être effectuée.

### **Accès au city parc**

Lors des locations l'accès au city parc est compliqué pour les habitants de la commune. Prévoir d'ajouter dans le contrat de location de la salle communale que jusqu'à 17 h l'accès est autorisé aux habitants de la commune. Un mail sera également envoyé aux habitants pour les informer.

Il est également décidé de laisser déverrouiller le portail pour que l'accès soit possible pour les usagers au city mais aussi au mini-golf.

### **Aménagement des jeux**

Le city se dégrade de plus en plus, il est décidé de prendre contact avec une société spécialisée pour avoir un avis sur les solutions qui existent.

### **Mutualisation des investissements**

Les membres du conseil s'interrogent sur le fait qu'il y a très peu de mutualisation des achats à Vitré Communauté et demande à M. Le Maire de faire remonter cette interrogation aux élus.

La secrétaire

Le Maire  
Ludovic LE SQUER